

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18/03/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

**12/03/2024**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Absent excusé :** Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance :** Marie-Elisabeth PONS.

**Procuration** de M. Vincent POURCEL à Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Vote du Compte Financier Unique de l'Assainissement**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Maleville ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budg.	10 974,00	16 806,25	27 780,25
Recettes réalisées	10 974,00	14 884,89	25 858,89
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budg totales	50 580,81	24 910,74	75 491,55
Dépenses réalisées	2 708,00	23 538,24	26 246,24
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>Solde des réalisations</b>	<b>8 266,00</b>	<b>-8 653,35</b>	<b>-387,35</b>
Résultat antérieur reporté	39 606,81	8 104,49	47 711,30
<b>Résultat de clôture</b>	<b>47 872,81</b>	<b>-548,86</b>	<b>47 323,95</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>47 872,81</b>	<b>-548,86</b>	<b>47 323,95</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Premier Adjoint,  
**Benoît GINESTE**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>